

croissance économique et du développement dans les pays en développement, ainsi que les autres résolutions dans le domaine de la coopération économique internationale,

*Prenant note* de la décision 1991/274 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, relative à la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement,

*Notant avec intérêt* que le Secrétaire général, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, a estimé qu'il est plus urgent que jamais de relancer le dialogue Nord-Sud<sup>88</sup>,

*Notant également avec intérêt* que le Secrétaire général a avancé, dans le même rapport, l'idée d'une conférence internationale sur le financement du développement,

*Prenant acte avec intérêt* de la note du Secrétaire général concernant la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement<sup>89</sup>,

1. *Décide* d'examiner à sa quarante-septième session la question de la convocation d'une conférence internationale de cette nature;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Conférence internationale sur le financement du développement » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur la question, après avoir dûment consulté les institutions financières multilatérales.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/206. Rapport du Comité de la planification du développement : critères d'identification des pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990 relative à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

*Rappelant également* la recommandation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au sujet des critères d'identification des pays en développement les moins avancés<sup>90</sup>,

*Prenant acte* du paragraphe b de la décision 1991/275 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1991, relative au chapitre V du rapport du Comité de la planification du développement sur sa vingt-septième session<sup>91</sup>,

*Consciente* que la décision d'inclure un pays dans le groupe des pays les moins avancés doit avoir son assentiment,

1. *Prend note avec satisfaction* des nouveaux critères d'identification des pays en développement les moins avancés et des règles de sortie de cette catégorie recommandées par le Comité de la planification du développement, demande au Comité d'envisager d'améliorer encore ces critères et leur application et le prie de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Comité de la planification du développement de réexaminer tous les trois ans la liste des pays à faible revenu afin d'identifier ceux qui réunissent les conditions

voulues pour entrer dans la catégorie des pays les moins avancés ou en sortir, et de lui présenter les résultats de cet examen par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Décide* de donner suite aux recommandations du Comité de la planification du développement concernant l'inscription d'un pays sur la liste des pays les moins avancés, à condition que le pays intéressé ait signifié son assentiment;

4. *Souligne* qu'il faut ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurts, afin de ne pas désorganiser leurs plans, programmes et projets de développement, et invite les gouvernements, organisations internationales et autres parties intéressées à prendre les mesures voulues pour y veiller;

5. *Décide* dans cet ordre d'idée que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés deviendra effective après une période de transition de trois ans à compter de la date à laquelle l'Assemblée générale aura pris acte de l'avis favorable du Comité de la planification du développement;

6. *Approuve* les recommandations du Comité de la planification du développement relatives à l'inscription du Cambodge, de Madagascar, des Iles Salomon, du Zaïre et de la Zambie sur la liste des pays les moins avancés<sup>92</sup>;

7. *Prend acte* de l'avis favorable émis par le Comité de la planification du développement pour que le Botswana sorte de la liste des pays les moins avancés et décide que cette sortie sera effective à l'expiration d'une période de transition de trois ans, conformément au paragraphe 5 de la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de présenter à la Conférence, lors de sa huitième session, un rapport indiquant les incidences qu'aura l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur l'exécution du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, notamment en ce qui concerne les ressources;

9. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de lui présenter à sa quarante-septième session, à la suite de ce rapport, un rapport sur le même sujet par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/207. Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1<sup>er</sup> mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

*Rappelant* sa résolution 45/201 du 21 décembre 1990,

*Prenant acte* de la note du Secrétaire général<sup>93</sup> sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral,

1. *Prie instamment* tous les gouvernements ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organisations et programmes des Nations Unies de s'attacher à présenter au Secrétaire général leurs idées sur cette question;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport actualisé où il sera tenu compte des résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay et de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/208. Environnement et commerce international

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 45/210 du 21 décembre 1990 relative à l'environnement et au commerce international,

*Accueillant favorablement* la résolution 393 (XXXVIII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 4 octobre 1991<sup>17</sup>, relative à la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de son mandat, à un développement durable, résolution où le Conseil réaffirme notamment la nécessité d'une conception intégrée, englobant environnement et développement, pour s'attaquer avec succès aux causes fondamentales du sous-développement et de la dégradation de l'environnement et atteindre l'objectif d'un développement durable dans tous les pays,

1. *Note avec satisfaction* les efforts que fait la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour intégrer de plus en plus la notion de développement durable dans ses travaux en cours, et encourage le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à persévérer dans cette voie;

2. *Souligne* l'importance de la contribution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de son mandat, à la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à son suivi;

3. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre et accélérer s'il y a lieu les études et autres travaux demandés par le Conseil du commerce et du développement au paragraphe 7 de sa résolution 393 (XXXVIII)<sup>17</sup>, en tenant compte de ce que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement fait actuellement dans ce domaine, afin que ces études et travaux puissent aussi contribuer utilement, dans le cadre du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à la prépara-

tion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et à son suivi.

79<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1991

#### 46/209. Conseil du commerce et du développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée<sup>94</sup>, portant création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Acte final adopté par la Conférence à sa septième session tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987<sup>95</sup>, et la Déclaration sur le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui figure dans la résolution 376 (XXXVI) du Conseil du commerce et du développement, en date du 13 octobre 1989<sup>96</sup>, et que l'Assemblée générale a faite sienne dans sa résolution 44/19 du 14 novembre 1989,

*Rappelant également* sa résolution 45/203 du 21 décembre 1990 relative au Conseil du commerce et du développement,

*Considérant* que, grâce à son ordre du jour axé sur le développement, la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit avoir lieu en Colombie en 1992, vient à son heure, après tous les changements politiques, économiques et technologiques qui se sont produits récemment dans le monde, pour faire progresser le dialogue sur les grandes questions de développement,

*Considérant* que le Conseil du commerce et du développement, dans sa résolution 396 (XXXVIII) du 4 octobre 1991 relative aux problèmes d'endettement et de développement des pays en développement<sup>17</sup>, apporte une nouvelle contribution à la recherche d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure de ces pays ainsi qu'aux préparatifs de fond de la huitième session de la Conférence,

*Réaffirmant* que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay doivent produire des résultats substantiels et équilibrés dans tous les secteurs considérés, y compris ceux qui présentent une importance particulière pour les pays en développement,

*Notant* que le *Rapport sur le commerce et le développement, 1991*<sup>97</sup> constitue une contribution utile au débat sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international ainsi qu'à la compréhension des questions examinées dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-septième session et la première partie de sa trente-huitième session<sup>98</sup> et exhorte tous les Etats Membres à donner effet aux dispositions des résolutions et décisions adoptées par le Conseil;

2. *Note avec satisfaction* que le Conseil du commerce et du développement a contribué à faire comprendre l'interdépendance qui existe entre les problèmes relatifs au commerce, au financement du développement et au sys-